

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110309

Dossier : A-260-10

Référence : 2011 CAF 92

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**LE PREMIER MINISTRE DU CANADA,
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES et
LE MINISTRE DE LA JUSTICE**

appelants

et

OMAR AHMED KHADR

intimé

ET ENTRE :

**LE PREMIER MINISTRE DU CANADA et
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

appelants

et

OMAR AHMED KHADR

intimé

Audience tenue à Edmonton (Alberta), le 9 mars 2011.

Jugement rendu à l'audience à Edmonton (Alberta), le 9 mars 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110309

Dossier : A-260-10

Référence : 2011 CAF 92

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**LE PREMIER MINISTRE DU CANADA,
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES et
LE MINISTRE DE LA JUSTICE**

appelants

et

OMAR AHMED KHADR

intimé

ET ENTRE :

**LE PREMIER MINISTRE DU CANADA et
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

appelants

et

OMAR AHMED KHADR

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Edmonton (Alberta), le 9 mars 2011)

LE JUGE NOËL

[1] Vu la peine d'emprisonnement imposée à l'intimé après l'inscription du plaidoyer de culpabilité devant la commission militaire américaine, il n'est plus détenu en raison de la violation de ses droits garantis par la *Charte* qui forme le fondement du jugement en appel (voir *Canada (Premier ministre) c. Khadr*, 2010 CSC 3 [*Khadr III*], au paragraphe 48). Ainsi, à l'exception de l'adjudication des dépens, le jugement rendu par le juge Zinn n'est plus opérant et l'appel est théorique.

[2] Les appelants ne nous demandent pas d'entendre l'appel dans l'unique but de réviser l'adjudication des dépens, et même s'ils le faisaient, nous n'estimons pas devoir exercer notre pouvoir discrétionnaire pour décider de questions juridiques devenues théoriques à cette seule fin.

[3] L'appel sera rejeté en raison de son caractère théorique et les parties devront payer leurs propres dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-260-10

(APPEL D'UN JUGEMENT DE MONSIEUR LE JUGE RUSSEL W. ZINN RENDU LE 5 JUILLET 2010, DOSSIERS T-230-10 ET T-231-10)

INTITULÉ : LE PREMIER MINISTRE DU CANADA
ET AL c. OMAR AHMED KHADR

INTITULÉ : ET ENTRE :
LE PREMIER MINISTRE DU CANADA
ET AL c. OMAR AHMED KHADR

LIEU DE L'AUDIENCE : EDMONTON (ALBERTA)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 9 MARS 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES NOËL, PELLETIER &
TRUDEL)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Simon Fothergill POUR LES APPELANTS

Nathan J. Whitling POUR L'INTIMÉ
Dennis Edney

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan POUR LES APPELANTS
Sous-procureur général du Canada

Parlee McLaws LLP POUR L'INTIMÉ
Avocats
Edmonton (Alberta)